

En début de séance, présentation par le lieutenant Pierre THOUMELIN, commandant de la communauté de brigade, du projet de vidéo protection sur Saint-Pierre d'Oléron et La Cotinière.

*Monsieur le maire rappelle le souhait de la municipalité de mettre sous vidéo protection certains espaces de la commune, dans les règles de respect de circulation et de liberté mais surtout pour répondre aux problématiques de la commune et au devoir de mise en sécurité des espaces publics, dans le cadre d'alerte attentat, à proximité des écoles et sur des lieux publics. Il ajoute que la gendarmerie, lors d'enquête, s'appuie sur des éléments de vidéo protection. Il rappelle, une réunion importante avec les commerçants de La Cotinière qui demandaient la mise sous vidéo protection de la rue du port pour se sentir protégés et en sécurité par rapport aux éléments nocturnes de la vie de La Cotinière. Il indique avoir été accompagné par les services de la préfecture et de la gendarmerie pour mettre en place une convention pour cinq ans. Il invite les conseillers, pour être rassuré, à poser des questions sur le traitement et la gestion de l'image, les personnes habilitées, les contrôles, les traçabilités numériques de lecture, les circonstances d'utilisation.

*Pierre Thoumelin conçoit que la vidéo protection puisse paraître comme une atteinte aux libertés publiques de chacun de se déplacer en tous lieux et en toutes circonstances sur le territoire. Il insiste sur le fait que dans la société actuelle la vidéo protection devient quelque chose d'incontournable. La vidéo protection aurait pu être une aide importante compte tenu de l'actualité qu'a connue l'île d'Oléron ces dernières années au niveau des affaires criminelles. Il indique que la première réflexion du procureur de la République à son arrivée, pour l'homicide de la semaine dernière, était de demander s'il y avait des caméras dans la rue, même pour les instances judiciaires cela devient un réflexe. Grâce à la vidéo protection, sous une traçabilité précise, l'exploitation des vidéos et des bandes, une caméra peut saisir des éléments qui peuvent être importants et incontournables dans le début d'une enquête. Il insiste sur le fait que la vidéo protection est une aide réellement déterminante dans une enquête. Il ajoute que dans une commune, la vidéo protection est le moyen d'effectuer la protection d'un lieu, il est prouvé que les lieux placés sous vidéo protection sont désertés des malfaiteurs et subissent beaucoup moins d'atteintes et de troubles à l'ordre public. Quand il y a dégradation, il y a plainte et donc il y a un motif légal pour examiner ces bandes de vidéo protection et permettre d'avoir quelques éléments (plaque d'immatriculation, description physique...) la vidéo protection peut être le relais d'un témoin et inversement. Il explique que le projet est construit en accord avec les prérogatives et les directives de la préfecture et du droit français et ne porte pas atteinte à l'intégrité et à la liberté des personnes. Il explique la procédure : la caméra est placée à un endroit déterminé, dans un secteur clairement défini, sous contrôle du gendarme référent et sous directive de la préfecture et du droit français. Quand un méfait est constaté avec dépôt de plainte (procédure avec une traçabilité totale) les gendarmes peuvent consulter les bandes des vidéo protections et uniquement dans ce cadre précis, il faut présenter réquisition pour pouvoir y accéder. Il indique qu'il n'y a pas de grands fichiers gardant des vidéos, le délai est de trente jours maximum et elles sont écrasées automatiquement (le serveur les efface). Il insiste sur le fait que l'utilisation est très bornée et que cela peut rendre de nombreux services. Il entend certaines personnes dire que cela ne fait que déplacer le problème, lorsque les points d'intérêts sont sous vidéo protection, sans mur pour faire des graffitis, « les cafés philo » durent moins longtemps. Outre l'effectivité de la vidéo protection, c'est la communication et la pose de panneaux informant « attention espace sous vidéo protection ». Il souligne que la gendarmerie ne force en aucun cas une municipalité à installer de la vidéo protection, elle apporte une aide technique et réglementaire sur les secteurs sensibles comme par exemple les écoles.

*Monsieur le maire précise que l'enregistrement est automatique sans une personne qui manipule les caméras. Sur le plan la zone comprend les écoles, le collège, la médiathèque, le marché couvert, la zone de stationnement avec la place de La Lanterne, la rue de la République, la place Gambetta (Rues Raymond Grandsart et de la Bouline). Il ajoute que seules deux personnes, dans le cadre de la commission préfectorale seront habilitées à lire ces images sous condition avec code d'accès, le maire et le responsable de la police municipale seront désignés et sur réquisition pour la gendarmerie. Sur le plan fourni, pour La Cotinière, la rue du port et le boulevard du capitaine Leclerc qui sont les lieux d'activités et poumon économique, la zone du port qui est un espace fermé au public qui sera sous vidéo protection pour des raisons de sécurité (actuellement surtout les dégradations du portail). Cela pose le problème des espaces dit privés, la halle à marée est déjà sous vidéo protection et cela aseptise les problèmes d'utilisation du matériel et de déplacement du poisson. Il existe une demande des commerçants du marché qui connaissent des problèmes de vol à l'étalage ou quand le marché est fermé. Concernant les questions financières, il est prévu au budget une enveloppe de 70 000 €, un appel d'offres est lancé et neuf entreprises ont répondu, il va y avoir des caméras fixes et des caméras nomades posées de façon aléatoire et qui seront déplacées dans un périmètre identifié pour améliorer la protection proposée aux habitants et aux riverains. Il souligne que le budget sera inférieur avec des offres de 46 000 € à 48 000 €. Il souligne que la résolution du matériel sera étudiée pour éviter que le visionnage des images soit inefficace. Il fait part de dégradations dans la rue piétonne, dans une rue fermée par une barrière avec cadenas qui est ouverte selon les besoins par les services de la ville et commerçants mais ce cadenas doit être gênant car il est régulièrement détruit, depuis l'installation d'une caméra nomade il n'y a plus de dégradation. Il ajoute qu'il y a des éléments factuels, avec plusieurs faits divers, prouvant la mise en danger et il rappelle que le fondamental de cette installation c'est la sécurité pour les administrés.

*Marie-Claude Sellier Marlin continue à dire que la vidéosurveillance, en effet, peut résoudre des enquêtes, mais pour la protection elle préfère la présence d'agent ou gendarme sur le terrain. Elle indique que les caméras ne sauvent pas lors des prises d'otages, elle pense que ce sont les humains qui protègent le mieux les autres humains. Elle est gênée que la technique prenne le pas sur l'humanité.

*Pierre Thoumelin souligne qu'il préférerait aussi disposer de multiples gendarmes pour pouvoir les disposer dans la commune mais hélas les effectifs sont à la baisse. Il insiste, ce n'est pas de la vidéosurveillance, il faut surveiller, être derrière, or ce n'est pas le cas, les gendarmes auront accès à cette technique uniquement sur réquisition dans un cadre précis. Il ajoute que dans une procédure judiciaire même la parole d'un gendarme

ou le témoignage d'une personne assermentée peut être remis en cause. Il indique que dorénavant les gardes à vue pour les crimes sur mineurs sont filmées, malgré les personnes assermentées il faut une aide à la technique et une preuve indubitable, l'image reste et perdure. Le gendarme, Arnaud Beltrame, a fait un acte d'héroïsme dans une situation bien particulière mais si les gendarmes avaient pu utiliser la technique pour le neutraliser, il n'aurait pas hésité, il souligne que lors des prises d'otage l'humain prime sur la technique mais il s'agit de situations d'urgence. Il souligne que la vidéo protection sert à protéger les administrés des petits désagréments du quotidien et à ses yeux ne constitue en rien une atteinte aux libertés et encore moins un « big brother ».

*Monsieur le maire ajoute qu'un policier municipal ne pourra pas être présent 24h/24h au bon moment et au bon endroit. Il dit que lorsqu'il voit sur internet toutes les vidéos qui circulent, il constate que tout le monde est filmé à son insu et qu'il n'y a pas de réglementation sur l'usage fait avec les téléphones et c'est plus inquiétant qu'une vidéo protection signalée et identifiée sur la voie publique.

*Marie-Claude Sellier Marlin regrette les dérives de la société actuelle et propose de s'interroger sur ces comportements et ces dérives. La technologie n'apporte pas de réponse sur le comportement de ces jeunes, sur cette société de plus en plus violente. Elle n'est pas rassurée par une débauche de techniques, elle préférerait de la répression en cas de besoin et surtout beaucoup de prévention, elle souhaiterait une analyse de cette situation.

*Monsieur le maire partage cette analyse mais il rappelle que le conseil municipal ne peut pas résoudre tous les problèmes de la société. Il reconnaît qu'il y a de plus en plus d'incivilité et entend que même la parole des gendarmes peut être remise en doute devant des opérations cadrées. Il fait part d'un projet de l'Etat de faire porter en permanence aux agents des caméras pour toutes interventions, la technique est un appui supplémentaire aux actions portées par les hommes.

*Pierre Thoumelin ajoute que sur les zones périurbaines, les gendarmes et militaires sont confrontés quotidiennement à la violence, à la misère sociale, aux dérives sociales, ils sont tous équipés de caméras piétons et la brigade de l'île est aussi équipée lors des interpellations, pour éviter les dérives et les protéger des violences ou menaces qu'ils peuvent subir. Il propose de voir la vidéo protection comme une transition pour réfléchir sur la société et l'éducation des enfants à venir.

*Monsieur le maire dit que le commandant du SDIS, le colonel Pascal Leprince, lui a expliqué être soumis, lors de leurs interventions, à des dépôts de plainte et remises en cause de leurs actions au profit d'intérêt privé, l'action du service public pourrait être définitivement remise en cause.

*Françoise Vitet dit qu'au niveau des écoles, les parents sont de plus en plus énervés, elle a dû faire appel à la police municipale pour être témoin d'une violente agression avec dépôt de plainte, ce système de vidéo protection validé en conseil d'école rassure les parents.

*Monsieur le maire ajoute que la commune devrait obtenir une subvention de 20 à 40% sur cet investissement. Il remercie Pierre Thoumelin pour cette présentation et espère que les citoyens seront rassurés par la présence des gendarmes qui souffrent d'un manque d'effectif et chaque année, il n'y pas de garantie d'avoir les renforts saisonniers nécessaires par rapport à la population estivale qui augmente avec 320 000 personnes en été. L'île d'Oléron est toujours considérée sur une strate INSEE de 22 000 habitants avec une moyenne annuelle et mensuelle considérée comme une grosse agglomération et non pas comme un village rural. Il félicite et remercie le travail de toute la brigade.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 juin 2018

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 18 – Conseillers votants : 26

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2018, le mardi 26 juin 2018, à dix-huit heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Pierrette SAINTJEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Sonia THIOU, Mickael NORMANDIN, Corinne POUSSET, Catherine CAUSSE, Joseph SACHOT et Marie-Claude SELLIER MARLIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Dominique BAUSMAYER à Éric GUILBERT

Valérie MESNARD à Lionel ANDREZ

Loïc MIMAUD à Mickael NORMANDIN

Dominique MASSÉ à Catherine CAUSSE

Charles LEBOEUF à Jean-Yves LIVENAIS

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Jean-Yves DA SILVA à Joseph SACHOT

Patrick MOQUAY à Marie-Claude SELLIER MARLIN

Absents : Franck METEAU, Franck HEMERY et Michel MULLER

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Mickael NORMANDIN est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Démission d'un conseiller municipal, installation d'un conseiller municipal – Liste « Bien vivre en Oléron »
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 22/05/2018
- Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la CdCIO – Exploitation de panneaux photovoltaïque sur des toitures des bâtiments communaux
- Convention de partenariat avec l'association CASTEL

FINANCES

- Tarifs 2018 – Jumelage séjour à Carinena - Rectificatif
- Jumelage séjour à Carinena – Prise en charge des frais des élus- Rectificatif
- Golf municipal – Décision modificative n°1
- Subvention GEM-La maison de Pierre—Rectificatif
- Tarifs 2018 animations et spectacles – Rectificatif
- Tarifs spectacles et animations culturelles – Saison 2018-2019
- Subvention association CASTEL

PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs – Suppressions de postes
- Modification du tableau des effectifs
- Composition du comité technique (CT)
- Composition du comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT)

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

Liste des DIA du 01/01/2018 au 31/05/2018

D034/2018 le 15/05/2018 – Convention d'occupation restaurant/bar du golf d'Oléron

D035/2018 le 15/05/2018 – Convention d'occupation précaire "Musiques au pays de Pierre Loti"

D036/2018 le 24/05/2018 - Convention d'occupations précaires locaux scolaires le 22/06/2018

D037/2018 le 24/05/2018 - Convention honoraires AARPI Drouineau - Dossier Mallet

D038/2018 le 18/05/2018 - Convention de mise à disposition d'un terrain SARL COJIM

D039/2018 le 29/05/2018 - Remboursement sinistre – SMACL

D040/2018 le 04/06/2018 - Contrat d'engagement d'artiste "King Kool"

D041/2018 le 07/06/2018 - Convention d'occupation des locaux de l'école Pierre Loti le 30/06

D042/2018 le 07/06/2018 - Régie de recettes "organisation de spectacles et d'animations" modificatif

D043/2018 le 07/06/2018 -Subvention CNDS Bike park SPO
D044/2018 le 07/06/2018 - Convention d'occupation locaux école Pierre Loti/CASTEL
D045/2018 le 08/06/2018 - Régie de recettes "camping municipal" nomination mandataires
D046/2018 le 12/06/2018 – Convention d'occupation locaux écoles Pierre Loti et Jules Ferry/Kermesses
D047/2018 le 12/06/2018 - Convention d'occupation locaux école Pierre Loti/Thierry METEREAU

ADMINISTRATION GENERALE

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL Liste « Bien vivre en Oléron »

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de la démission de monsieur Thibault BRECHKOFF en tant que conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron » à compter du 12 juin 2018. Conformément à l'article L-270 du Code électoral et en application de la Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982, il doit être procédé à l'installation d'un candidat issu de la liste « Bien vivre en Oléron » immédiatement après le dernier élu, en remplacement du siège laissé vacant par la démission de Thibault BRECHKOFF.

Monsieur le maire installe monsieur Michel MULLER au siège de conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **PREND ACTE** de la démission de monsieur Thibault BRECHKOFF en tant que conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron ». **INSTALLE** monsieur Michel MULLER au siège de conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron ». **APPROUVE** le nouveau tableau du conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22/05/2018

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **APPROUVE** ce procès-verbal.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON– EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la présentation de l'évaluation du potentiel photovoltaïque des bâtiments de la commune, au bureau municipal du 20 mars 2018, de Pierre LHUILLIER, chargé de mission dans le cadre du projet TEPOS à la CdCIO.

La possibilité est donné de mettre à disposition de la CdC certaines toitures ou bien d'investir en direct. L'objectif de la CdC étant de développer le photovoltaïque sur l'île d'Oléron.

En cas de mise à disposition gratuite des toitures à la CdC, la commune n'aura aucun investissement à prévoir et ne percevra aucune recette. La CdC investit dans ce projet par endettement et n'aura pas de retour sur investissement avant douze ans. Les recettes financeront par la suite le service TEPOS.

Considérant que la commune ne souhaite pas investir financièrement pour se lancer dans un projet de développement du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux. Monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre à disposition de la CdC les toitures des bâtiments suivants :

- Le centre technique communal
- Le tennis couvert (salle 1)
- La salle Henri Salvador
- La tribune du stade de football

**Monsieur le maire précise qu'il n'a pas validé certains bâtiments comme le toit de la mairie, du marché couvert et l'un des bâtiments de l'école Pierre Loti pour des raisons de proximité de la Lanterne des morts. Il explique que la CdC prend en charge la consolidation et la réhabilitation des toitures correspondantes par rapport à la pose des panneaux. Cela permet d'augmenter la surface photovoltaïque et l'énergie solaire. Il indique la prochaine inauguration de la première installation sur les toitures de l'aérodrome.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
DECIDE de mettre à disposition les toitures des bâtiments communaux cités ci-dessus
ACCEPTE les termes de la convention annexée à la délibération
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de la CdCIO les toitures des bâtiments communaux, à titre gracieux, pour une durée de trente ans, en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CASTEL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la convention de partenariat avec l'association CASTEL arrive à son terme le 8 juillet 2018. Il précise que dorénavant les prestations confiées à cette association concerneront uniquement la pause méridienne et la prise en charge des enfants le soir après l'école, pour les écoles publiques et l'école privée de la commune.

Monsieur le maire propose la convention de partenariat et ses deux annexes (document joint), l'annexe I retrace les prestations prévues pour les écoles publiques de la commune et l'annexe II retraçant celles prévues pour l'école privée Jeanne d'Arc (gérée par l'OGEC).

**Monsieur le maire rappelle le passage à la semaine de quatre jours et que le mercredi matin est une compétence jeunesse portée par la communauté de communes.*

**Marie-Claude Sellier Marlin demande s'il serait possible d'avoir un rapport d'activités de l'association CASTEL et une présentation avant un conseil municipal.*

**Monsieur le maire fera part de cette demande au président et au conseil d'administration. Il ajoute qu'à l'occasion de l'AG le rapport moral d'activité et financier ont été présentés et ils sont très précis, il propose d'en faire copie et de le communiquer aux conseillers municipaux pour leur complète information.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE la convention de partenariat et ses deux annexes avec l'association CASTEL, et l'OGEC
AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

FINANCES

Jacqueline TARDET est désignée rapporteur

TARIFS 2018 – JUMELAGE SEJOUR A CARINENA-RECTIFICATIF

Vu l'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,

Monsieur le maire fait part du projet de la collectivité d'organiser un séjour à Carinena du 21 au 24 septembre 2018, pour la fête de la vendange. Il propose de voter les tarifs suivants :

- Coût du voyage et de l'hébergement avec petit déjeuner sera de 200 € par personne (sur la base d'une chambre double
- Supplément de 20 € pour une chambre individuelle
- Coût du voyage sans l'hébergement avec petit déjeuner sera de 125 € par personne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
VOTE les tarifs ci-dessus.

DIT que la régie de recettes « organisation de spectacles et d'animations » encaissera les chèques.
ACCORDE la gratuité aux intervenants missionnés par la collectivité (la liste sera fournie au comptable public)

JUMELAGE SEJOUR A CARINENA -PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS-RECTIFICATIF

Vu l'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,

Monsieur le maire fait part du projet de la collectivité d'organiser un séjour à Carinena du 21 au 24 septembre 2018, pour la fête de la vendange, il sera accompagné de Jacqueline TARDET, Françoise VITET, Pierrette SAINTJEAN et Catherine VIDEAU.

Monsieur le maire propose de prendre en charge les frais de déplacement et de restauration pour la délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur le maire, mesdames Jacqueline TARDET, Françoise VITET, Pierrette SAINTJEAN et Catherine VIDEAU, liés à ce séjour sur présentation des justificatifs.

Jean-Yves LIVENAIS est désigné rapporteur

GOLF MUNICIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le vote du budget primitif 2018 en date du 20/03/2018

Vu l'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,

Monsieur le maire précise qu'il convient de réaffecter des crédits du chapitre 23 au chapitre 21 concernant l'investissement et de prévoir des crédits supplémentaires sur la ligne frais de mission.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2154 (21) / Matériel industriel	16 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-16 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6532 (65) : Frais de mission	1 000,00	706 (70) : Prestations de services	1 000,00
Total Dépenses	1 000,00	Total Recettes	1 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE la décision modificative ci-dessus

**Monsieur le maire indique que Charles Leboeuf est absent en raison du lancement du 1^{er} trophée de l'huître et du cognac en Charente et Charente-Maritime. Il fait part d'incidents techniques sur le golf avec les pompes de la station et la canalisation qui amène l'eau pour l'arrosage mais il y a eu une intervention rapide des services de la RESE pour répondre aux besoins techniques. Il ajoute que le parcours a été retravaillé dans son ensemble malgré un stress hydrique des fairways.*

SUBVENTION GEM-LA MAISON DE PIERRE – RECTIFICATIF

Vu l'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,

Monsieur le maire précise que la subvention s'élève à 300 € et non pas 30 € comme mentionnée dans la délibération n°066/2018 votant les subventions.

Monsieur le maire demande donc au conseil de fixer le montant de la subvention à 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
FIXE la subvention de l'association GEM-La maison de Pierre à 300 €

Pierrette SAINT JEAN est désignée rapporteur

TARIFS 2018 ANIMATIONS ET SPECTACLES - RECTIFICATIF

Vu l'avis de la commission culturelle du 6 juin 2018.

Vu l'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ARRETE tels qu'ils sont annexés à la présente délibération les tarifs qui prendront effet au 1^{er} septembre 2018.

TARIFS SPECTACLES ET ANIMATIONS CULTURELLES-Saison 2018-2019

Vu l'avis de la commission culturelles du 6 juin 2018.

Vu l'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, les tarifs des places des spectacles programmés par le service culturel pour la saison culturelle 2018-2019 seront attribués comme suit :

Date	Spectacle	Tarification
17/10/18	SANOU	Tarif C
02/12/18	MAREYANTS	Tarif D
19/01/19	KATIA GUERREIRO	Tarif A
01/02/19	DUO PRESQUE CLASSIQUE (scolaires)	Tarif E
01/02/19	DUO PRESQUE CLASSIQUE (tout public)	Tarif D
05/04/19	FEMMES A BRETELLES	Tarif B
23/03/19	URBAN ET ORBITCH	Tarif C
03/05/19	LOS GUARDIOLA	Tarif B

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE la tarification ci-dessus.

Jean-Yves LIVENAIS est désigné rapporteur

SUBVENTION ASSOCIATION CASTEL*Vu l'avis de la commission des finances du 13 juin 2018,*

Monsieur le maire rappelle que l'association CASTEL intervient notamment sur les pauses méridiennes, les temps d'activités périscolaires (TAP) et les activités périscolaires. Il précise que du fait du renouvellement de la convention en juillet 2018 et de la suppression des TAP à la rentrée 2018/2019, le montant de la subvention a été recalculé, il s'élève pour cette année à 150 000 €.

Monsieur le maire propose de voter la subvention attribuée à l'association CASTEL, nécessaire à l'activité de la structure pour le deuxième semestre 2018,

Article	Nom de l'association	1er semestre 2018	2ième semestre 2018
6574	Ass CASTEL	87 072,00 €	62 928,00 €
	TOTAL	87 072,00 €	62 928,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ATTRIBUE la subvention ci-dessus pour les six derniers mois de l'année
DIT que la somme de 10 488 € sera versée mensuellement

PERSONNEL**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTES***Vu l'avis favorable du comité technique du 26 juin 2018*

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux de son souhait d'effectuer les modifications suivantes au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} août 2018 :

Budget commune :Filière administrative

Rédacteur : suppression d'un poste à temps complet.
Adjoint administratif : suppression de 2 postes à temps complet.

Filière technique

Agent de maîtrise : suppression de 2 postes à temps complet.
Adjoint technique : suppression de 11 postes à temps complet.

Filière culturelle

Assistant de Conservation : suppression d'un poste à temps complet.
Adjoint territorial du patrimoine : suppression d'un poste à temps complet.

Budget golf municipal :Filière administrative

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : suppression d'un poste à temps complet.

Filière technique

Agent de maîtrise : suppression d'un poste à temps complet.
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : suppression d'un poste à temps complet.
Adjoint technique : suppression d'un poste à temps complet.
Green Keeper : suppression d'un poste à temps complet.

**Monsieur le maire précise que le budget des activités portuaires n'est pas concerné avec le transfert vers la régie départementale au 1^{er} janvier 2019.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE SUPPRIME** les postes ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux de la modification suivante au tableau des effectifs :

I°) Budget mairie : création de poste à temps complet

Filière police

Cadre d'emplois des agents de police municipale :

Un poste de gardien brigadier

indice brut de début de carrière : 351 indice brut de fin de carrière : 479

**Monsieur le maire souligne que le service manque d'effectif réel avec les arrêts maladie et il est nécessaire d'avoir du renfort en espérant que le poste ne soit pas difficile à pourvoir.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE CREE** un poste de gardien brigadier à temps complet.

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT)

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **155 agents** dont 78 femmes et 77 hommes.
Vu l'avis du comité technique du 13 juin 2018,*

Monsieur le maire rappelle que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Le comité technique paritaire, lors de la réunion du 13 juin 2018 a émis le vœu de conserver le nombre de représentants à : 5 titulaires et 5 suppléants.

Paritarisme et avis des représentants des élus

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Le comité technique paritaire, lors de la réunion du 13 juin 2018 s'est positionné pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

**Monsieur le maire précise que les échanges au sein du comité technique sont courtois et constructifs avec les représentants du personnel.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
FIXE le nombre de représentants du personnel au comité technique local, à 5 titulaires et 5 suppléants,
MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus, à 5 titulaires et 5 suppléants,
DECIDE du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

COMPOSITION DU COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2012-170 du 10 février 2012.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, Vu l'avis du comité technique du 13 juin 2018,

Monsieur le maire rappelle que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **155 agents** et justifie la création d'un CHSCT (pour les collectivités employant 50 à 199 agents le nombre des représentants du personnel titulaires doit se situer dans la fourchette de 3 à 5 représentants)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants,
DECIDE du maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 3 représentants titulaires et 3 suppléants,

DECIDE du recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

DIT que les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les élus de l'organe délibérant ou les agents qu'elle emploie.

DIT que les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales habilitées en fonction du nombre de sièges qui leur est affecté en proportion des résultats obtenus lors des élections au comité technique.

**Marie-Claude Sellier Marlin demande la date des élections.*

**Monsieur le maire répond le 6 décembre 2018 et il est président du bureau de vote.*

Questions diverses :

**Françoise Massé Saulay fait un point sur les travaux de la place Gambetta, l'entreprise traite les grandes surfaces, les tests de mise en lumière de la façade de la mairie et du porche ont été réalisés pour participer aux diverses manifestations comme octobre rose, la semaine bleue, le 14 juillet en bleu/blanc/rouge et blanc le reste de l'année. L'éclairage de la place est réalisé à 90%, il reste à réaliser des cheminements, des enrobés, des bordures, des traçages, les toilettes seront installées le 2 juillet et mise en fonction dans la foulée par les services techniques. Si tout va bien la place sera ouverte pour les vacances scolaires et donc disponible au stationnement. Les travaux reprendront à l'automne pour les plantations des massifs.*

**Catherine Causse dit être interrogée sur l'entourage au pied des arbres.*

**Françoise Massé Saulay explique qu'il s'agit de résine qui filtre donc l'eau circule.*

**Catherine Causse s'étonne de ne pas laisser de la terre.*

**Françoise Massé Saulay répond qu'il s'agit d'une question d'entretien.*

**Monsieur le maire explique que ces espaces sont aménagés par des bancs de courtoisie et l'entretien est compliqué au niveau des bancs, il rappelle que les racines des arbres pulvérisaient les goudrons et les entourages et c'était très dangereux pour les piétons. Il ajoute que la résine est perméable et modulable et pourra être retravaillée en fonction de l'évolution des racines des arbres.*

**Catherine Causse demande s'il y a un recul par rapport à l'utilisation de ces résines.*

**Monsieur le maire répond que c'est totalement respirant et perméable, dans des villes comme Cannes, Paris et Bordeaux les pieds des arbres sont résinés pour des raisons de sécurité et d'entretien des espaces verts. Il ajoute qu'une partie végétalisation va être réalisée devant le musée mais après la saison.*

AR PREFECTURE

017-211703855-20180918-CH0982018-DE
Reçu le 19/09/2018

**Monsieur le maire informe le conseil municipal que le désamiantage du quartier de La Minoterie est terminé, les constructions devraient débuter, la réhabilitation est programmée pour début septembre en même temps que la construction du nouveau bâtiment pour une livraison commune aux deux « Minoterie » courant septembre 2019.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Prochain conseil municipal : Mardi 18 septembre 2018 à 19h00

Secrétaire de séance,
Mickaël NORMANDIN

Le maire,
Christophe SUEUR.